

Procès-verbal

Le jeudi 06 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

Présents : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Alexandra GODARD, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Alain PAUPHILET, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Lucien COLLIN, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI, Gérard GAVEL, Thierry HARLE, François DEMANGEOT

Représentés : Nicole BILLAUDEL représentée par Saïd YACOUBI, Christian BURGAIN représenté par Claudine DUBECHOT, Laurence LEBLANC représentée par Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT représentée par Jean-Claude JOFFRES

Absents et excusés : Liliane BERECHÉ, Grégory CHAMARAC, Joël DELISSE, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Jean-Marie TASSINARI

Ordre du jour :

1. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Mobilité
 - a. Transports scolaires
 - b. Délégation de compétence
3. Urbanisme
 - a. Avis de la DDT sur le zonage agrivoltaïsme
 - b. SCOT PAS DOO
 - c. PLU de SASF
4. Voirie
 - a. Point sur les travaux et les subventions
 - b. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
 - c. Modification du tableau de voirie intercommunal
5. Assainissement
 - a. STEP de Vauclerc
 - b. Réseaux et STEP PSS
6. Harmonisation et indexation des loyers des Maison de santé
7. Création de postes
8. Communication
9. Questions diverses

M. Guichon est élu secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président accueille Monsieur Lucien COLLIN, nouvellement élu Maire de Val-de-Vière et Conseiller Communautaire.

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté à l'unanimité.

44 présents, 4 pouvoirs soit 48 votants.

1. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Voir document ci-joint.

2. Mobilité

a. Transports scolaires

La Vice-Présidente rappelle que la Région est compétente en matière de transports scolaires, 2 syndicats sur le territoire de la 4CVS sont les interlocuteurs de la Région.

Depuis quelques années, la 4CVS travaille à la fusion ou dissolution des syndicats qui font parfois doublon sur le territoire. Une convention pourrait être signée entre la Région et la 4CVS afin que l'EPCI devienne l'interlocuteur unique de la Région pour les transports scolaires de la maternelle au lycée. La 4CVS deviendrait Autorité organisatrice de second rang (AO2), sortirait du syndicat de transport de Vitry et le SMVOS serait dissout. L'objectif est que cette nouvelle organisation soit effective à la rentrée de septembre. Une réunion en Sous-Préfecture est prévue vendredi 7 février pour travailler les aspects techniques.

Aujourd'hui, les syndicats prennent en charge tout ou partie de la cotisation demandée aux familles, lors du prochain conseil communautaire, les élus devront se positionner sur l'harmonisation des tarifs.

b. Délégation de compétence

Le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 (n°2019-1428) encourage le niveau intercommunal, en particulier les Communautés de communes, à prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) avec l'objectif de favoriser l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les Intercommunalités et les Régions.

En 2021, la Communauté de communes n'a pas souhaité devenir AOM pour plusieurs raisons. D'une part, des incertitudes persistaient sur le contour de cette compétence et son exercice (financier, transports réguliers, transports scolaires, ...). D'autre part, les élus souhaitaient prendre cette compétence en ayant déjà réfléchi à une stratégie de planification et des projets à mettre en œuvre. Ce mécanisme n'a pas été rendu possible par des délais bien trop courts édictés par les textes législatifs.

Aujourd'hui, on sait que la délégation de la compétence peut se faire, par convention, sur tout ou partie d'un service ou plusieurs services. La prise de compétence permet d'organiser (faculté et non obligation) :

- Des services réguliers de transport public
- Des services à la demande de transport public
- Des services de transport scolaire
- Des services relatifs aux mobilité actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribuer au développement de ces usages
- Des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité

La Région propose à la 4CVS une délégation complète de la compétence mobilité à l'exception des services de transport régulier et scolaire qu'elle organise.

Cette prise de compétence permettra d'être éligible aux aides de la Région pour :

- Les études de mobilité (50 000 € par étude)
- Les aménagements cyclables (fonds de 10 € par habitant)
- Les services de transport à la demande (Le service de transport à la demande, délégué aujourd'hui à Familles Rurales, nécessite d'avoir la compétence mobilité).

Il est proposé, afin de pouvoir mettre en œuvre une stratégie ambitieuse, de se rapprocher de la Région Grand Est et de demander la délégation de la compétence Mobilité pour devenir AOM locale.

3. Urbanisme

a- Consultation sur l'implantation de parc photovoltaïque au sol par la DDT

Le Vice-Président en charge du développement économique indique que la DDT consulte les Maires et les Présidents de Communautés de Communes afin qu'ils donnent un avis sur le document-cadre qui définit les zones susceptibles d'accueillir un parc photovoltaïque au sol compatible avec une activité agricole. Ce document est proposé par la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Suite à l'étude de la cartographie des parcelles listées dans le document-cadre, le Vice-Président propose à l'ensemble des Maires de donner un avis défavorable à cette consultation, pour motif qu'aucune zone du territoire de la 4CVS n'y apparait. Un courrier a été préparé en ce sens et chaque maire qui le souhaite est invité à le signer.

b- SCOT

Le Vice-Président fait un point sur les procédures en cours en matière de document d'urbanisme : Un travail est mené, en lien avec ADEVA, sur les documents « PAS » et « DOO » en fonction des remarques formulées par la DDT. Ces documents sont utiles pour l'écriture du SCOT.

A ce jour, le SRADETT n'est pas encore voté par la Région et une réunion avec les sénateurs sur la mise en œuvre du ZAN a eu lieu cette semaine, remettant en cause le projet actuel.

C- Modification du PLU de Saint-Amand-sur-fion

Modalités de mise à disposition du public

Le Vice-Président indique, qu'à la suite de la sollicitation de la commune de Saint-Amand-sur-Fion, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion doit être modifiée.

Cette procédure de modification a pour objectif de toiletter le règlement écrit. L'objet de la mission renvoie à une modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée concerne le règlement littéral. Les autres documents du PLU ne sont pas modifiés.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations pendant un délai d'au moins un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, pourra être approuvé.

Le Président propose donc à l'assemblée de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Amand-sur-Fion du 17 mars au 17 avril 2025 inclus.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion : modalités de la mise à disposition du public (N° DE_2025_001)

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-AMAND-SUR-FION a été prescrite par arrêté communautaire en mars 2023 avec pour objectif de clarifier la lecture du règlement écrit en le toilettant,

La mise en œuvre de cette évolution implique une procédure de modification simplifiée du PLU. Elle est engagée à l'initiative du Président, qui établit le dossier et le notifie aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la compétence des communes en matière de document d'urbanisme ayant été transférée à la 4CVS par délibération AR201709/149 en date 25 octobre 2017.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs sont ensuite mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations pendant un délai d'au moins un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, pourra être approuvé.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-AMAND-SUR-FION en date du 22 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire du 09 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION approuvé le 22 décembre 2008,

Considérant l'intérêt de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION de modifier en la manière simplifiée son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier sous format papier à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS), 8, place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES ainsi qu'à la mairie de SAINT-AMAND-SUR-FION, place Charles de Gaulle, du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre sera ouvert afin de recevoir les observations du public,

- consultation du dossier en version numérique sur le site internet de la 4CVS : <https://www.4cvs.fr>,

- possibilité d'adresser des observations écrites par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS), 8, place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@4cvs.fr.

2°/ dire qu'à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; Monsieur le Président en tirera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le

projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public,

3°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat ou autre document se rapportant à ce dossier ;

4°/ dire qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition au service urbanisme de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la mairie de SAINT-AMAND-SUR-FION. Cet avis sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes,

5°/ dire que les dépenses ainsi engendrées seront inscrites au budget correspondant.

Délibération : adoptée

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion

Le Vice-Président indique que dans le cadre de la modification du PLU de Saint-Amand-sur-Fion, la 4CVS a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées.

Cette modification a donc fait l'objet d'une saisine auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis à savoir que la procédure n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion conformément à l'avis de la MRAe.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion (N° DE_2025_002)

Par arrêté en date du 09 décembre 2022, la 4CVS a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION approuvé le 22 décembre 2008.

La Communauté de Communes Côtes de Champagne Val de Saulx est confrontée à des difficultés d'application de certaines dispositions réglementaires du PLU de la Communes de Saint-Amand-sur-Fion. Le projet consiste à toiler le règlement écrit. L'objet de la mission renvoie à une modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée concerne le règlement littéral. Les autres documents du PLU ne sont pas modifiés.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la personne publique responsable de la procédure de modification simplifiée d'un PLU peut décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale si elle estime qu'elle n'est pas nécessaire. Dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirme sa décision de ne pas réaliser cette évaluation par délibération motivée.

Le 11 décembre 2024, la 4CVS a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente, d'une demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette dernière était composée d'un dossier présentant

notamment l'objet de la procédure de modification simplifiée ; les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ; les motifs pour lesquels le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision n°MRAe 2025ACGE8 en date du 24 janvier 2025, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Amand-sur-Fion à évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, le conseil communautaire doit confirmer de façon motivée la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- incidences du projet non significatives sur l'environnement,
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte à l'urbanisation,
- les adaptations du règlement et du zonage du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION ne présentent aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Aussi, mes cher(e)s collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-1 et suivants ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-AMAND-SUR-FION en date du 22 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire AR_2022_063 du 09 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°MRAe 2025ACGE8 en date d du 24 janvier 2025 de non-soumission à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ décider de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION au motif qu'elle n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et conformément à l'avis de la MRAe,

2°/ dire que l'avis conforme de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la MRAe et sera annexé au dossier de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION.

Délibération : adoptée

4. Voirie

a- Point sur les travaux et les subventions

Le Vice-Président annonce le programme de travaux 2025 proposé par la commission voirie. Les projets de voirie concernant la traverse dans les communes de Vauclerc et Blesme n'ont pas été retenus par le Département, ceux-ci sont reportés.

REIMS-LA-BRULÉE

MOA Commune de Reims-la-Brulée - MOE A2R Ingénierie
Total HT estimé des travaux (hors frais d'études) : **38 093,50 €**
Commune : 8 216,75€ - 4CVS 29 876,75€.

VROIL – Rue d'Argonne + rue de l'Eglise

Sécurisation de l'entrée du village, pose de bordures (Argonne)
Canalisation des eaux de pluie (Eglise)
Estimation 35 à 40 000,00 € (hors subventions)

DIVERS PROJETS

VANAULT-LES-DAMES : **260 738,50 € HT** – Commune : 71 250,00 € – 4CVS : 189 488,50€
SAINT-AMAND-SUR-FION : **72 500,00 € HT**
MERLAUT : **60 381,50 € HT** – Commune : 45 637,00 € - 4CVS : 14 744,50 €
VITRY-EN-PERTHOIS : **75 532,50 € HT** – Commune : 4 279,79 € – 4CVS : 71 252,71 €

Le Président met aux voix ce programme de travaux qui est adopté **avec 41 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

[Voirie 2025 : Programme de travaux \(N° DE_2025_003\)](#)

- Considérant que les traverses départementales de Vauclerc et Blesme n'ont pas été retenues par le Département dans sa programmation 2025,
- Considérant la proposition de la commission voirie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 45 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **De retenir** le programme de travaux suivant :
 - Rue de Tournizet, rue de l'étang, rue des postes et rue de la libération à Reims la Brûlée
 - Rue d'Argonne et rue de l'Eglise à Vroil
 - Rue du Grand May à Vanault les Dames
 - Rue du Pont Mathieu, Chemin des Vignes et Chemin des postes à Saint Amand sur Fion
 - Rue de Bermont, rue des Vignes et rue de la Bas Roche à Merlaut
 - Rue des Berquigny à Vitry en Perthois
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ce programme de travaux.

Délibération : adoptée

b- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Reims-la-Brûlée :

Le Vice-Président propose que la 4CVS délègue la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'aménagement de la rue de Tournizet, rue de l'Étang, rue des Postes et rue de la Libération, à la commune de Reims-la-Brûlée.

Le montant total des travaux est estimé à 38 093.50€ HT dont 29 876.75€ HT à la charge de la 4CVS. La commune de Reims-la-Brûlée sollicitera les subventions auprès des financeurs institutionnels.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la commune de Reims-la-Brûlée (N° DE_2025_004)

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la rue de Tournizet, de la rue de l'Etang, de la rue des Postes et la rue de la Libération, à Reims-la-Brûlée,

Considérant la demande de la commune de Reims-la-Brûlée qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De conventionner** avec la commune de Reims-la-Brûlée afin de lui confier la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération : adoptée

Merlaut :

Le Vice-Président propose que la 4CVS délègue la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'aménagement de la rue de Bermont, rue de Vignes et rue de la Bas Roche, à la commune de Merlaut.

Le montant total des travaux est estimé à 60 381.50€ HT dont 14 744.50€ HT à la charge de la 4CVS. La commune de Merlaut sollicitera les subventions auprès des financeurs institutionnels.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la commune de Merlaut (N° DE_2025_005)

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la rue de Bermont, de la rue des Vignes et la rue de la Bas Roche, à Merlaut,

Considérant la demande de la commune de Merlaut qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'inscrire ce projet d'aménagement dans la programmation des travaux de voirie 2025 à hauteur de 14744.50 HT à la charge de la 4CVS,

De conventionner avec la commune de Merlaut afin de lui confier la délégation de maîtrise d'ouvrage,

De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération : adoptée

Vitry-en-Perthois :

Le Vice-Président propose que la 4CVS délègue la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'aménagement de voirie chemin de Berquigny, à la commune de Vitry-en-Perthois.

Le montant total des travaux est estimé à 75 532,50€ HT dont 71 252.71€ HT à la charge de la 4CVS. La commune de Vitry-en-Perthois sollicitera les subventions auprès des financeurs institutionnels.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la commune de Vitry-en-Perthois (N° DE_2025_006)

Considérant le projet de travaux d'aménagement de voirie chemin de Berquigny, à Vitry-en-Perthois,

Considérant la demande de la commune de Vitry-en-Perthois qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'inscrire ce projet d'aménagement dans la programmation des travaux de voirie 2025 à hauteur de 71252.71 HT à la charge de la 4CVS,

De conventionner avec la commune de Vitry-en-Perthois afin de lui confier la délégation de maîtrise d'ouvrage,

De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération : adoptée

c- Modification du tableau de voirie intercommunale

Le Vice-Président évoque la demande de la commune de Sermaize les Bains d'intégrer le Chemin rural dit du Champ Moulé au tableau de voiries intercommunales. Le Vice-Président précise que cette voirie dessert des habitations sur une longueur de 104 mètres. A ce titre, cette portion peut être intégrée dans la voirie intercommunale, le tableau des voiries intercommunales sera modifié en ce sens.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Intérêt communautaire de la voirie (N° DE_2025_007)

Vu la délibération DE_2023_056 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Vu l'annexe à la délibération DE_2023_056 listant l'ensemble des voiries communautaires,

Vu la délibération n°48-2024 du 29 novembre 2024 de la commune de Sermaize-les-Bains, demandant le transfert du chemin rural dit du Champ Moulé en voirie intercommunale,

Considérant que le chemin rural dit du Champ moulé est urbanisé,

Considérant que la commune de Sermaize-les-Bains a procédé à la réhabilitation de cette voirie avant transfert,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

De transférer le chemin rural dit du Champ Moulé d'une longueur de 104 mètres dans le tableau de voirie de la 4CVS.

De modifier le tableau des voiries de compétence communautaire en conséquence (liste en annexe).

Délibération : adoptée

Le Maire de Pargny interroge le Vice-Président sur la finition des travaux sur sa commune. Le Vice-Président indique que l'entreprise est prévenue et doit intervenir lorsque le temps le permettra.

5. Eau et Assainissement

Le Vice-Président fait un point sur les investissements des dernières années et sur les perspectives dans les 3 prochaines années et notamment sur leur financement.

a- STEP de Vauclerc

La consultation a été lancée début février, l'acquisition du terrain sera actée devant le notaire le 18 février et le résultat de la consultation sera rendu fin mars.

b- Réseaux et STEP de Pargny-sur-Saulx

Le 20 janvier 2025, la préfecture a transmis l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant le système d'assainissement collectif de la commune de Pargny-sur-Saulx.

Cet arrêté a été transmis au Maître d'œuvre – Artelia – pour la réalisation de l'avant-Projet.

c- Eau potable : Marché « étude de gouvernance »

La Vice-Présidente indique que les bureaux d'étude ont rendu leurs offres pour l'étude de gouvernance et l'élaboration du PGSSE, elles sont en cours d'étude par l'AMO et seront présentées lors d'une Commission d'Appel d'Offres. Afin de ne pas perdre de temps dans le rendu de cette étude, la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à signer le marché avec le BE retenu par la CAO dans la limite de 60 000 € HT.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Eau potable, Etude de gouvernance : Choix du bureau d'étude (N° DE_2025_008)

- Vu la délibération DE_2024_088,
- Considérant que la 4CVS a décidé de procéder à une étude de gouvernance en matière d'eau potable et d'élaboration d'un PGSSE,
- Considérant que les bureaux d'étude ont rendus leurs offres, qu'elles sont en cours d'analyse par l'AMO,
- Considérant la nécessité de ne pas attendre le prochain conseil communautaire pour retenir le meilleur candidat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président** à signer le marché avec le bureau d'étude retenu par la prochaine Commission d'Appel d'Offres dans la limite de 60 000 € HT.
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération : adoptée

Départ de M. Guillot

La Vice-Présidente fait un point sur les études AAC qui entrent dans la 2^{ème} phase avec la réunion organisée cette semaine avec les agriculteurs, 70 participants ont été sensibilisés à la protection de la ressource en eau et ont été très réceptifs.

6. Harmonisation et indexation des loyers des Maisons de santé

La Vice-présidente indique que les loyers des praticiens des maisons de santé intercommunales ne sont pas tous harmonisés. Afin d'y remédier, il est proposé de voter pour la SCM « Kiné de Vanault » un loyer de 250€ par praticien, la piscine à hauteur de 250€ soit 1 250 € mensuel. L'évolution du montant des loyers suit l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), la Vice-Présidente propose que la révision intervienne tous les 3 ans à la date anniversaire de l'avenant.

Le Président met aux voix ces propositions qui sont **adoptées à l'unanimité**.

Maisons de Santé - Fixation des loyers et indexation (N° DE_2025_009)

- Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les loyers des 2 maisons de santé afin de garder une bonne attractivité et d'être équitable sur l'ensemble du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** le montant des loyers des maisons de santé de Sermaize les Bains et de Vanault les Dames, comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Type de local	Occupation	Loyer Mensuel
Espace Kinésithérapie	Mensuelle	250 € par praticien 250 € pour la piscine
Bureau	Mensuelle	250.00 €
Bureau partagé	1 journée mensuelle	20.00 €
	1 journée hebdomadaire	70.00 €

- **De réviser** le montant des loyers tous les 3 ans selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires et pour la première fois au 01/03/2028.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

7. Créations de poste et modification de DHS

La Directrice évoque la démission d'un agent qui travaillait à la fois à l'école de Sermaize les Bains et à l'école de Vitry en Perthois. Pour assurer son remplacement et conformément aux lignes directrices de gestion, la Directrice des Services a proposé de répartir les heures aux agents déjà en place entraînant des modifications de durée hebdomadaire de Service (DHS) et des créations de postes comme suit :

- Agent de maîtrise de 25.25 h à 26.75h
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe de 34.23h à 35h
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe de 10.5h à 10.75h
- Adjoint technique de 11.25h à 11.5h
- Création d'un poste d'agent technique à 7h
- Création d'un poste d'agent technique à 6 h

Le Président met aux voix ces créations de poste et modifications de DHS qui sont **adoptées à l'unanimité.**

La Directrice précise que des modifications supplémentaires interviendront lors d'un prochain conseil communautaire puisque les évolutions de DHS supérieures à 10% et les suppressions de postes doivent requérir l'avis du CST :

- Adjoint technique de 13h à 18.25 h après avis du CST
- Adjoint technique de 22.75h à 26.75h après avis du CST
- Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 26.37h après avis du CST

Changement de DHS et création de 2 postes d'adjoint technique (N° DE_2025_010)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 26.37 heures/ 35^{ème}.

Cependant, compte tenu du départ du titulaire de cet emploi affecté sur 2 sites – l'école de Sermaize-les-Bains et l'école de Vitry-en-Perthois, ce temps de travail est maintenant inadapté.

Aussi, pour les nécessités et dans l'intérêt du service et en vue de rationaliser les missions des agents, il a été proposé dans un premier temps, à plusieurs agents du service scolaire, affectés sur ces sites, d'augmenter leur temps d'emploi.

Chacune de ces modifications étant inférieure à 10 % du temps d'emploi d'origine, la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une création/suppression de poste. Dans ce cas, l'assemblée délibère sans saisine préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de modifier les durées du temps de travail de ces emplois à temps non complet ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'agent de maîtrise à TNC : passage d'une durée hebdomadaire de service de 25.25 h à 26.75h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC : passage d'une durée hebdomadaire de service de 34.23 h à 35h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC : passage d'une durée hebdomadaire de service de 10.5 h à 10.75 h
- 1 poste d'adjoint technique à TNC : passage d'une durée hebdomadaire de service de 11.25 h à 11.5 h

Dans un second temps, il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet pour exercer les missions suivantes :

- 1 poste d'agent de service polyvalent en milieu rural pour une durée de service égale à 7/35[°] hebdomadaires ;
- 1 poste d'agent de restauration pour une durée de service égale à 6/35[°] hebdomadaires.

Le poste à 26.37/35[°] ainsi libéré fera l'objet d'une suppression par l'assemblée après avis du Comité social territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Président ;
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes se rapportant à ces modifications ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

8. Communication

La Vice-Présidente propose de créer une page Facebook afin de communiquer sur les événements qui ont lieu sur le territoire de la 4CVS. Un agent d'agence postale se chargerait de solliciter les communes pour recueillir les informations et publier les flyers ou les dates des différentes manifestations.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Création d'une page Facebook (N° DE_2025_011)

La Vice-Présidente expose à l'Assemblée le besoin en communication sur les événements organisés sur le territoire de la 4CVS et propose de créer une page Facebook.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** une page Facebook relayant les manifestations organisées par les communes, les associations ou les différents acteurs du territoire,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

9. Questions diverses

Délais de paiement Véolia

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 20h35.